

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel du Grand Est

Avis n° 2022-96		
<p>Commission territoriale Est du 14 décembre 2021 Présidence : Michèle Trémolières</p>	<p>Objet : APPB du Faucon pèlerin, du Hibou grand-duc et du Grand corbeau en Forêt Domaniale de Hanau, Mouterhouse, Sturzelbronn et Goendersberg</p>	<p>Vote en conseil plénier : favorable avec recommandations</p>

Contexte

Les rochers de grès constituent un habitat naturel préservé, typique des Vosges du Nord, hébergeant un écosystème spécifique dont tirent bénéfice plusieurs espèces rupestres, végétales et animales. Les vires et anfractuosités de la partie supérieure des rochers constituent des sites de nidification très favorables au Faucon pèlerin, au Grand-duc et au Grand corbeau. Les vieux arbres accrochés et agrippés sur la dalle sont des reposoirs privilégiés du faucon pèlerin pour le repos et l'observation de son territoire.

Plusieurs arrêtés préfectoraux de protection de biotope ont été signés dans les années 80. Ils concernent à la fois la forêt publique et privée et sont intégrés dans le périmètre de la réserve naturelle nationale des rochers et tourbières du Pays de Bitche. Ces arrêtés ont démontré une certaine efficacité : couplés à un entretien par l'ONF consistant à des coupes d'arbres pour maintenir la canopée en deçà de la hauteur des rochers, ils ont eu un rôle utile dans la préservation du Faucon pèlerin et ont également contribué à favoriser l'installation du Hibou Grand-duc. Ces espèces ont alors colonisé de nouveaux sites, dont la plupart ne font pas l'objet de mesures de protection strictes (à l'exception du rocher de l'Erbsefelsen par l'APPB du 09 février 1989, dont la protection à ce jour est estimée insuffisante au regard des atteintes à l'environnement subies) et sont convoités par des activités diverses (escalade, randonnée, VTT, bivouac, géocaching...) peu compatibles avec les enjeux avifaune connus.

Aujourd'hui s'ajoute le développement d'activités directement en lien avec la présence d'oiseaux protégés, en particulier la photographie animalière, susceptible de provoquer des dérangements particulièrement impactant pour la reproduction des espèces du fait de la nécessité d'une approche au plus près.

Le projet de périmètre de protection de cet APPB est éclaté sur 8 sites distincts situés pour certains sur le territoire du Parc naturel régional des Vosges du Nord, en sites Natura 2000 et en limite de RNN. Ces 8 secteurs du projet sont constitués de rochers permettant un habitat favorable aux trois espèces visées, qui sont en expansion et colonisent ces 8 sites depuis des espaces de protection stricte ou secteurs déjà sous protection.

Le suivi et la surveillance effectuée par l'association SOS Faucon pèlerin Lynx met en avant un manque d'interdiction qui affaiblit les réussites de nidification et provoque une altération de la flore de la dalle sommitale et des accès.

Ce projet d'APPB a pour objectif la mise en place de mesures de protection et d'interdiction réglementaire de fréquentation des sites de nidification du Faucon pèlerin, du Hibou grand-duc et du Grand corbeau et ainsi renforcer les moyens de surveillance et de verbalisation assurant la conservation et la protection d'habitats rupestres à savoir des rochers de grès, sites de nidification de ces espèces patrimoniales.

Questions au CSRPN

Il est demandé au CSRPN de se prononcer sur le projet d'arrêté préfectoral et de vérifier, en particulier, si les mesures fixées dans ce projet d'AP sont en adéquation avec les objectifs de protection et de conservation du patrimoine naturel d'un tel site.

Supports de réflexion

- Dossier technique, Association SOS Faucon Pèlerin Lynx, 39 pages.
- Projet d'AP, DDT57, 9 pages.
- Support de présentation en séance, 12 diapos.
- Rapport de Yves MULLER, membre du CSRPN.

Analyse

Le Faucon pèlerin, le Grand-duc et le Grand Corbeau, tous autrefois nicheurs dans cette région, avaient disparu suite à des destructions humaines. Les trois espèces sont réapparues progressivement à la fin du siècle passé ou au début du XXI^e siècle, en 1983 pour le Faucon pèlerin, 1986 pour le Grand-duc, 2001 pour le Grand Corbeau.

Les 3 espèces sont protégées et classées « non menacées » sur les Listes rouges européennes et nationales. Leurs effectifs sont respectivement de 1 600, 2 000 à 4 000 et 10 000 à 15 000 couples nicheurs en France.

Néanmoins, les populations restent fragiles à l'échelle des Vosges du Nord, avec 10 à 15 couples nicheurs pour chacune d'elles.

Les dérangements des sites de nidification sont de plus en plus fréquents par des grimpeurs, des randonneurs, des adeptes du géo-caching, des utilisateurs de drones et des photographes peu scrupuleux.

Le classement en APPB permettra d'interdire ces pratiques, de faciliter les contrôles et les verbalisations, et de garantir (théoriquement) la tranquillité des sites de reproduction.

Avis du CSRPN

Le CSRPN donne un avis favorable à cet APPB.

Recommandations

- Mettre en place une signalétique adéquate visant à informer les utilisateurs du site de l'intérêt faunistique et des interdictions à respecter,
- Étudier la possibilité de mettre en place sur l'un des sites un affût pour l'observation à distance du Faucon pèlerin (voire du Grand Corbeau) pour sensibiliser le grand public à sa protection.

Fait le 12 janvier 2022

Le président du CSRPN



Serge Muller